

MAIRIE D'ASNELLES

14960



☎ : 02 31 22 35 43
FAX : 02 31 21 99 45



ARRETE MUNICIPAL

2016-72

**Réglementant la pratique du long-côte
sur le rivage de la mer**

Le Maire de la Commune d'ASNELLES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L2212-3 et l'article L.2213-23,

Vu l'arrêté municipal n°2016-33 en date du 17 juin 2016 règlementant la police et la sécurité de la plage d'Asnelles,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer en priorité la protection et la sécurité des promeneurs, baigneurs et autres usagers,

ARRETE

Article 1 : La pratique de long-côte sur le rivage de la mer est autorisée de la Cale de Meuvaines à l'est, jusqu'au droit de la digue piétonne à hauteur du blockhaus de Saint-Côme de Fresné à l'ouest.

Article 2 : Lors des périodes de surveillance des baignades, les personnes pratiquant le long-côte sont tenues de se conformer aux injonctions du responsable du poste de secours. Elles doivent notamment respecter les prescriptions données par les pavillons hissés au mât du poste de secours dont la signification est la suivante :

- Drapeau rouge : Interdiction de se baigner
- Drapeau orange : Baignade dangereuse mais surveillée
- Drapeau vert : Baignade surveillée

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours exercé contre elle.

Article 3 : Les clubs et associations pratiquant cette activité doivent souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de ses encadrants et celles des participants.

Les particuliers pratiquant l'activité de long-côte à titre individuel, le font sous leur entière responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage communaux ainsi qu'au poste de secours.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de Bayeux,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Courseulles sur Mer,
- Monsieur le Chef de Corps du centre de secours,
- Monsieur le Garde-champêtre.

Fait à Asnelles, le 2 décembre 2016

Le Maire,
Alain SCRIBE

